



Avis

LIMITATION VOLONTAIRE PERMANENTE D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Le 14 janvier 2025, le comité d'admission à l'exercice de la profession de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a entériné, sous la recommandation de la responsable de l'inspection professionnelle par intérim, la demande de limitation volontaire permanente d'exercice du médecin vétérinaire Dr Vladimir Dvorak (#2308) exerçant actuellement sa profession à Sainte-Catherine. Depuis le 9 décembre 2024, le Dr Dvorak s'est engagé, de façon volontaire, à limiter sa pratique dans le domaine des animaux de compagnie selon les conditions suivantes :

- Offrir uniquement les services professionnels suivants :
 - Médecine préventive (consultation, vaccination, vermifugation et tests diagnostiques pertinents) ;
 - Gestion de conditions mineures non récidivantes (dermatologiques et oculaires);
 - Euthanasie ;
 - Castration, ovariohystérectomie et chirurgie cutanée simple (débridement d'abcès et fermeture de plaie traumatique superficielle) chez le chat ne présentant pas de comorbidités, et ce, conditionnellement à la réussite préalable de cours de perfectionnement et d'un mentorat effectués sur une base volontaire;

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Saint-Hyacinthe, le 11 mars 2025

Me Marie Laurence Lenfant, LL.B., D.E.S.S.

Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec